

Loi de boucllement de la loi N° 8949 ouvrant un crédit d'investissement de 3 245 422 F pour les travaux de construction d'un pavillon médiathèque et transformations intérieures au collège de la Golette à Meyrin (11359)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8949 du 27 juin 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 245 422 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 691 976 F</u>
Non dépensé	553 446 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.